

Conditions générales

1. Définitions

- « PAYMOS » ou « Nous » : la SRL PAYMOS dont le siège se situe 7100 La Louvière, Rue du Bois d'Huberu n°83 et inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0698.937.656.
- « Vous » ou « le Client » : Personne physique ou morale faisant appel aux services et marchandises de PAYMOS.
- Nous et Vous sommes ci-après dénommés individuellement une « Partie » et collectivement les « Parties ».
- « Contrat » : la convention particulière convenue entre Parties, telle qu'une offre, un devis ou bon de commande accepté par les Parties.
- « Acquéreur » : institution financière ou prestataire de services de paiement responsable des flux financiers transitant par terminal de paiement.

2. Champ d'application et activités

PAYMOS est une société belge qui propose des solutions de paiement. En tant que courtier, elle propose une large gamme de terminaux de paiement et collabore avec différents opérateurs bancaires.

Les présentes conditions générales définissent les obligations de chacune des Parties et sont d'application dans tous nos rapports contractuels. En tant que Client, vous reconnaissez avoir lu et accepté les présentes conditions générales, le paiement et ou signature du Contrat valant confirmation d'accord sur les présentes. En cas de contradiction entre des clauses du Contrat et celles des présentes conditions générales, ces premières primeront.

3. Commande

Par commande, il faut entendre tout ordre portant sur les produits et/ou services de PAYMOS figurant sur les supports de PAYMOS et accepté par Nous. Dès signature du Contrat par le Client, le Contrat est irrévocable. Aucune annulation totale ou partielle de la confirmation de commande ne peut être acceptée, sauf accord exprès et préalable de PAYMOS ce qui pourrait donner lieu à de nouveaux délais d'exécution et/ou à une modification tarifaire. Les commandes et confirmations de commandes sont réalisées dans la limite des stocks disponibles. Toute offre de service que Nous formulons est valable 1 mois à dater de son émission et peut être modifiée tant qu'elle n'a pas été acceptée par le Client.

4. Prix - modalités de paiement – révision de prix

Le prix de location du matériel et/ou services mentionnés dans le Contrat sont toujours fixés en EUR et tout impôt, droits et taxes, en ce compris la TVA, sont à la charge du Client. Le prix est payable mensuellement et par anticipation. Les factures sont payables au comptant par virement bancaire au siège et sur le compte de PAYMOS.

En cas de non-paiement intégral ou partiel d'une facture à son échéance, PAYMOS appliquera automatiquement et sans mise en demeure une indemnité forfaitaire égale à 12 %, avec un minimum de 20 euros HTVA par facture. De plus, des intérêts conventionnels de retard mensuels de 1,5% seront également facturés jusqu'à complet paiement. PAYMOS se réserve le droit de facturer les frais de rappel au Client. Après l'envoi, par lettre recommandée, d'une mise en demeure de payer restée sans effet, les équipements loués par PAYMOS devront nous être restitués immédiatement, aux frais, risques et périls du Client qui s'y oblige, et ce sur simple demande de notre part. Le non-paiement d'une seule facture à son échéance entraînera automatiquement, de plein droit et sans mise en demeure préalable, le droit de suspendre l'exécution de ses prestations (comme la mise à l'arrêt du terminal de paiement) sans être redevable d'une quelconque indemnité et sans préjudice du droit de procéder à l'exécution forcée des sommes dues et pénalités conventionnelles. Le Client reconnaît qu'il ne pourra pas invoquer le principe d'exception d'inexécution pour suspendre le paiement de ses factures, même en cas de défaillance des services et ou matériels installés par PAYMOS, sauf si le Client démontre une faute lourde ou un dol dans le chef de PAYMOS.

Sans préjudice de ce qui précède, PAYMOS se réserve le droit d'indexer ses tarifs à chaque date anniversaire du Contrat en fonction de l'indice des prix à la consommation et, dans tous les cas, à hauteur minimale de 5 %.

5. Contrat de renting, leasing et location

En lieu et place de louer directement le matériel proposé au Client, PAYMOS propose également des services de financement à ses Clients pour l'acquisition des équipements qu'il propose. Le Client peut conclure un Contrat de "renting" ou "location" avec un organisme financier pour le matériel mis à disposition par PAYMOS. Dans ce cas, le Client reconnaît expressément que PAYMOS vend le matériel à l'organisme financier qui le met à disposition du Client moyennant loyer. Par conséquent, la propriété du matériel appartient au partenaire financier. Les conditions contractuelles de l'organisme financier sont pleinement opposables au Client en ce qui concerne le renting du matériel. En cas de refus de la demande de renting par un organisme financier, le Contrat sera automatiquement converti en location directe par PAYMOS, aux mêmes conditions contractuelles que dans le Contrat et des présentes conditions générales.

6. Durée, reconduction et mise en service

Le Contrat a une durée initiale de 60 mois qui commence à courir à la date d'installation des services convenues entre parties et au plus tard 15 jours après la signature du Contrat. PAYMOS est titulaire des informations à fournir par le Client (carte d'identité, extrait de compte, etc.) et de la disponibilité de celui-ci pour procéder à la mise en service du terminal de paiement. Le Client s'engage en ce sens à respecter la date d'intervention convenue entre Parties. Nonobstant la date d'installation effective du service et la durée du Contrat le paiement des services débute en tout état de cause 15 jours après la signature du Contrat sauf convention contraire entre Parties ou si l'installation est impossible ou retardée du fait exclusif de PAYMOS. Le Client est en outre informé que tout report peut entraîner des frais supplémentaires et des ajustements nécessaires au calendrier d'intervention de PAYMOS, lesquels seront communiqués au Client en temps utile. A son terme, le Contrat est automatiquement renouvelé sans notification pour la même période sauf préavis de résiliation notifié par lettre recommandée au moins 6 mois avant l'échéance.

7. Utilisation du matériel et relation avec l'Acquéreur

Le Client donne, par la présente, mandat irrévocable à PAYMOS, pendant la durée du contrat, de négocier et de conclure, en son nom et pour son compte, un contrat avec un Acquéreur. PAYMOS se réserve le droit de changer d'Acquéreur à tout moment et le Client demeure contractuellement tenu d'utiliser exclusivement l'Acquéreur désigné par PAYMOS, sans possibilité de recours ni de modification unilatérale de cette configuration. Toute tentative de recours à un autre Acquéreur sans l'accord écrit de PAYMOS constitue un manquement contractuel pouvant entraîner la suspension des services ou la résiliation du Contrat aux torts du Client (8.2).

8. Résiliation

8.1. Clause de dédit : En cas de résiliation anticipée, le Client doit payer à PAYMOS, outre le prix des prestations déjà effectuées, marchandises déjà livrées et mensualités échues ; une indemnité de dédit forfaitaire et irrédicible équivalente à 100 % du solde des mensualités encore à échoir jusqu'à la fin de la durée du Contrat, avec un minimum de 650 € afin de couvrir les frais engendrés par le Contrat et de manque à gagner.

8.2. Clause résolutoire expresse : PAYMOS peut résilier le Contrat en cas de manquement du Client, décès, cessation d'activité ou faillite. En pareils cas, le Client devra payer à PAYMOS, outre le paiement des prestations déjà effectuées et mensualités échues, une indemnité forfaitaire et irrédicible équivalente à 100 % du solde des mensualités encore à échoir jusqu'à la fin de la durée du Contrat, avec un minimum de 650 €.

Les indemnités susvisées couvrent, sans que cette énumération ne soit limitative, le manque à gagner, l'analyse et l'établissement du devis, une quote-part des frais de commercialisation, des frais de gestion administrative et comptable, de l'amortissement du terminal (le Client est informé que PAYMOS ne peut revendre un terminal d'occasion et qu'en cas de rupture anticipée, celui-ci est en pure perte) et des logiciels nécessaires aux prestations effectuées par PAYMOS.

8.3. Restitution : En cas d'expiration ou résiliation du Contrat ou faillite du Client, celui-ci est tenu de restituer l'intégralité du matériel dans l'état d'origine, dans un délai maximum de 5 jours suivant la fin du Contrat. En cas de non-restitution complète du matériel, le Client sera redevable d'une indemnité forfaitaire équivalente à la valeur du matériel mis à sa disposition, à verser à PAYMOS.

9. Dysfonctionnement, perte, vol, détérioration

Le Client doit notifier immédiatement à PAYMOS tout dysfonctionnement, perte, vol ou détérioration du matériel. PAYMOS intervient le plus rapidement possible pour la maintenance. En cas de dysfonctionnement non imputable au Client, PAYMOS répare ou remplace le matériel. En cas de vol, perte ou détérioration par faute du Client, la réparation ou le remplacement sera au frais du Client.

10. Droit et responsabilité

Les descriptions de produits et données sont la propriété exclusive de PAYMOS. Toute reproduction non autorisée est interdite. PAYMOS décline toute responsabilité pour les dommages résultant d'une mauvaise utilisation des produits. Les droits du Client en matière de données personnelles sont régis par la politique de confidentialité de PAYMOS disponible sur <https://paymos.be/>. Le Client doit informer PAYMOS de toute modification de ses coordonnées. Les modifications des conditions sont publiées sur le site web de PAYMOS. Le Contrat accompagné des présentes conditions générales constitue l'accord complet des parties quant à l'objet auquel il se rapporte. Ils remplacent et annulent toutes les discussions, brochures, propositions, négociations, représentations, compréhensions ou accords antérieurs entre les parties. La nullité éventuelle de l'une des clauses des présentes conditions générales n'entraîne pas la nullité de l'ensemble de celles-ci. Dans la mesure du possible, les Parties substitueront à la clause nulle une clause valable ayant un effet économique équivalent.

11. Litiges et droit applicable

La convention est régie et interprétée conformément au droit belge. Les Parties s'engagent à exécuter de bonne foi les dispositions de la présente convention. En cas de différend, elles sont invitées à le régler de préférence à l'amiable. En cas de conflit, les Tribunaux de Mons sont seuls compétents.